



Bulletin d'inscription



Azay
le Rideau
Touraine Val de l'Indre



LES ECHAPPÉES À VÉLO DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Nom - Prénom du participant cycliste :

Téléphone de l'adulte responsable (si accompagnant d'enfant mineur)

Nom - Prénom - Âge des participants :

-
-
-

Fait à Azay-Le-Rideau, le

Signature du représentant légal :

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

(à faire remplir et signer par les parents ou responsables légaux)

Je/Nous soussigné(s) : Nom, Prénom :
Demeurant :
Adresse @mail :
Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de :

☐ **Accordons à la commune d'Azay-le-Rideau** d'effectuer, dans le cadre de l'Echappée à Vélos qui se déroulera Le dimanche 26 septembre 2026, des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels notre enfant pourrait apparaître. Nous accordons à la Mairie d'Azay-le-Rideau l'autorisation de diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local).

Nous accordons cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. La présente autorisation est consentie sans limitation de durée.

Nous n'autorisons pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. Nous n'autorisons pas La Commune d'Azay-le-Rideau à céder les clichés représentant notre enfant à un tiers.

☐ **N'accordons pas à la commune d'Azay-le-Rideau** d'effectuer, dans le cadre de l'Echappée à Vélos qui se déroulera le dimanche 27 septembre 2026 des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels notre enfant pourrait apparaître.

Ces dispositions sont portées à notre connaissance, dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

Fait à Le

Signature du Représentant Légal



Règlement intérieur



LES ECHAPPÉES À VÉLO DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Cette randonnée est organisée sous l'égide de la commune d'Azay-le-Rideau.

Article 2 :

Les participants doivent respecter les autres usagers de la route, la nature et l'environnement

Article 3 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 4 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation comme le port du casque, d'un gilet jaune et d'un éclairage arrière et avant. Les participants devront utiliser un vélo correctement entretenu et en bon état Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement.

Article 5 :

Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 6 :

Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 7 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 8 :

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun déchet.

Article 9 :

Les organisateurs déclinent routes responsabilités en cas de VOL de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 10 :

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui sont accessibles que le jour de la randonnée. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs est à proscrire.

Article 11 :

Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.